

Arrêté n° 2025-159

Objet : **Réglementant temporairement la circulation sur la D23 (commune de Bonen) pour des travaux de tirage de câbles fibre optique par portage à partir du 16 juin 2025 et pour une durée de 45 jours.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SAS BENOIT CHEVRIER pour le compte de la société AXIONE en date du 26 mai 2025.

Considérant Que du 16 juin 2025 et pour une durée de 45 jours, des travaux de tirage de câbles fibre optique par portage vont être réalisés par la SAS BENOIT CHEVRIER sur la D23 commune de Bonen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 juin 2025 et pour une durée de 45 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour du tirage de câbles fibre optique par portage, sur la D23 commune de Bonen.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les chambres et la circulation sera réglementée par un ralentissement aux abords des chambres. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 11 juin 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

